



## COMMUNE DE GRAND-DAKAR

### ANALYSE : Arrêté fixant la composition et les missions du Comité Communal de ciblage pour la sélection des ménages bénéficiaires de l'aide alimentaire d'urgence de la commune de Grand Dakar Modifié

- Vu la Constitution
- Vu la loi N°69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège ;
- Vu la loi N°72-02 du 1<sup>er</sup> février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale modifiée ;
- Vu le décret N°72-636 du 29 mai 1972 relatif aux autorisations des chefs de circonscription administrative et des chefs de village, modifié ;
- Vu le décret 2018-1993 du 06 juin 2018 portant nomination du sous-préfet de l'Arrondissement du Grand Dakar ;
- Vu le décret 2020-925 du 03 avril 2020 prorogeant l'état d'urgence sur l'étendue du territoire national;
- Vu l'arrêté N°122 du 10 avril 2020 du sous-préfet de l'arrondissement du Grand Dakar portant création du comité local de validation et de contrôle des opérations de distribution d'aides alimentaires d'urgence aux familles impactées par la pandémie du COVID-19 ;
- Vu l'arrêté N°123/AGRDK/SP/ASP du 10 avril 2020 fixant la composition et les missions des sous-comités de quartier pour la sélection des ménages bénéficiaires de l'aide alimentaire d'urgence
- Vu la délibération N°01 du 21 juillet 2014 portant installation du Conseil
- Vu la lettre N°00030/MDCEST/SG/sp, du 06 avril 2020, de monsieur le Ministre du Développement communautaire, de l'Equité sociale et territoriale, relative au Plan de riposte force COVID-19 ;
- Vu le procès-verbal du 22 juillet 2014 portant installation du Bureau Municipal
- Vu les termes de références du processus de sélection et de distribution des appuis alimentaires aux populations impactées
- Vu les nécessités de sécurité sanitaire liées à la pandémie du COVID-19

### **ARRETE**

**Article Premier** : la composition du Comité Communal de Ciblage (CCC) pour la sélection de ménages bénéficiaires de l'aide alimentaire d'urgence, dans le cadre de l'exécution du plan de riposte FORCE COVID-19, est fixée ainsi qu'il suit :

- Monsieur Jean Baptiste Diouf, Maire, Président
- Madame Ndeye Salimata Diop Dieng, Ministre
- Monsieur Babacar Thiaw, Député
- Madame Aissatou Samba Ndiaye, Haute Conseillère des Collectivités Territoriales
- Madame Aissatou Fall, Haute Conseillère des Collectivités Territoriales
- Madame Ndeye Fatou Diallo, Haute Conseillère des Collectivités Territoriales et Présidente de la Commission Santé
- Monsieur Youssoupha Gaye, Président de la Commission Sociale
- Madame Françoise Michelle Diouf, Présidente de la Commission chargée des Associations et Groupements Féminins

- Monsieur Mamadou Ba, Vice-Président Conseil Communal de la Jeunesse
- Amadou Cissé, Délégué de Grand Dakar 1A (Darabis)
- Daouda Diop et Oumar Gueye, Délégués de Grand Dakar 1B et 1C
- Elhadji Fall, Délégué de Grand Dakar 2A
- Youssoupha Gaye, Délégué de Grand Dakar 2B
- Amath Diouf, Délégué de Grand Dakar 2C
- Mamadou Thiam et Karfa Sano, Déléguée de Grand Dakar 3A et 3B
- Mody Fall, Délégué de Grand Dakar 4A
- Amar Niang, Délégué de Grand Dakar 4B
- Alassane Thiendella Fall, Délégué de Grand Dakar 5A
- Moussa Faye, Délégué de Grand Dakar 5B
- Boudy Diallo, Délégué de Grand Dakar 5C (Annexe Amitié)
- Gorgui Ndao, Délégué de Grand Dakar 6A
- Maka Ly et Arame Sow, Délégués de Grand Dakar 6B et 6C
- Baidy Ndiaye, Délégué de Grand Dakar 7A (Taiba)
- Abdoulaye Sy, Délégué de Grand Dakar 7B (Zone A)
- Imam Bibi Ndao, Représentant des Imams
- Madame Marie Madeleine Seck, Représentante du Curé

**Article II :** le Comité Communal de ciblage peut s'adjoindre les services du centre de Promotion et de Réinsertion Sociale (CPRS) compétent.

**Article III :** le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 04 MAI 2020


  
 République du Sénégal  
 Le Maire  
 Mairie de Grand Dakar  
 Jean Baptiste DIOUF  
 Le Maire

**Ampliations**

- Sous-Préfet
- Le maire
- Les Membres
- Archives/Chrono